

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 61/92/SPCG portant prorogation de la durée du mandat des représentants du Personnel des Cadres territoriaux au sein des Commissions d'Avancement et des Conseils de Discipline.

n° 61/92/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 août 1961

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro  
31 août 1961

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte d2 Gouvernement, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 57-813 au 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu la délibération de l'Assemblée territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

**Vu** l'arrêté n° 61/16/SPCG du 24 février 1961 portant constitution des Cadres Territoriaux de la Côte Française des Somalis :  
Vu l'arrêté n° 61/16-bis/SPCG du 24 février 1961 portant constitution en Cadres territoriaux des divers cadres supérieurs et locaux des Postes et Télécommunications : Vu les arrêtés n°5 61/24/SPCG à 61/35/SPCG d'ü 17 mars 1961 fixant les statuts particuliers des cadres territoriaux des divers services en Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 634 du 2 mai 1956 organisant les Commissions d'Avancement et les Conseils de Discipline des Cadres Supérieurs et Locaux de la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté n° 61/12/SPCG du 11: février 1961 : Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique : Le Conseil de Gouvernement enten@u dans sa séance d'ü 9 août 1961,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La durée du mandat des représentants du personnel des anciens cadres supérieurs et locaux, constitués en cadres territoriaux, au sein des Commissions d'avancement et des Conseils de discipline, est prorogée jusqu'à la date de l'élection des nouveaux représentants du personnel.

#### Art. 2

— Le-présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAINX.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil du Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement,Ali Aref BOURHAN.Le Ministre de la Fonction Publique,Omar Mohamed BouRHAN.**